

Références réglementaires :

- L. 421-5 du CESEDA ;
- arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016

Algériens non concernés

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « entrepreneur / profession libérale » ;
- continuer à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Titre de séjour arrivant à expiration** (VLS-TS ou carte de séjour recto-verso)
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- **Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

CAS N° 1 : ACTIVITÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE OU ARTISANALE

- **En cas de création d'une nouvelle activité** :
 - Justificatifs d'immatriculation de l'entreprise et/ou d'affiliation au RSI
 - Documents justificatifs prévus par l'arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016
 - Tous justificatifs sur la viabilité économique du projet de création
 - L'avis rendu par la plateforme en charge de la main d'œuvre étrangère compétente dans le département dans lequel le projet est envisagé
- **En cas de poursuite de l'activité** :
 - Justificatifs d'immatriculation de l'entreprise et/ou d'affiliation au RSI
 - Documents justificatifs prévus par l'arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016
 - Tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise et preuve de ressources au moins égales au SMIC :
 - Copie du contrat de bail / domiciliation de l'entreprise
 - Bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P237)
 - Attestation d'assurance de l'entreprise (local, véhicule, etc.)
 - Justificatifs de ressources : avis d'imposition, fiches de paie, extrait du livre des comptes établissant le montant de rémunération, etc.

CAS N° 2 : ACTIVITÉ LIBÉRALE

- **En cas de création d'une nouvelle activité** : justificatif d'immatriculation URSSAF et des capacités de son activité à lui procurer un niveau de ressources au moins équivalentes au SMIC à temps plein
- **En cas de poursuite d'activité** : tout justificatif de l'effectivité de l'activité et justification des ressources au moins équivalentes au SMIC
- **En cas d'exercice d'une profession réglementée** : autorisation d'exercice / inscription à l'ordre professionnel.

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE

- Afin de se voir délivrer une carte de séjour pluriannuelle vous devez, en plus des pièces justificatives ci-dessus, fournir le **CIR (Contrat d'Intégration Républicaine)**.
- Si vous souhaitez avoir plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de l'OFII (<https://www.ofii.fr/procedure/accueil-integration/#partie3>)

Vous devez fournir une **attestation sur l'honneur « à respecter les principes qui régissent la République Française »** en cas de première demande d'une carte de résident.

Après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo et Tunisie), sous réserve de ne pas constituer de menace pour l'ordre public et de justifier des conditions suivantes :

- Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 ou 3 dernières années) ou AAH
- Intégration républicaine et maîtrise de la langue française (sauf + de 65 ans et tunisiens)
 - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
 - Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « entrepreneur / profession libérale » : **225€**
- Accès à une carte de séjour de 10 ans : **225€**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€**